

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/03/2022 (Dernière actualisation de la page 08/06/2022)

Indexation de 1% en 3/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	16.0243			
Spécialisé	16.2240			
Spécialisé +	16.4370		16.5529	16.7133
Qualifié	16.8253	17.5069	17.6440	
Qualifié +	17.7800	18.3946	18.5220	18.6823